

VILLE DE BORT-LES-ORGUES
33 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
14 et 15 Novembre 2020

Organisée par la Société d'Aviculture de Bort-Artense
Sous le haut patronage de la SCAF, de la SNC, la FFC, la FFV et la FAEC

Championnat de France des Lapins Géants
Championnat de France des Lapins Vienne
Championnat de France des Lapins Rex
Championnat de France des Pigeons Gier

Article 1 : Composition des lots et droits d'inscription

Volière :	6,00 € (1 mâle et 5 ou 6 femelles)
Parquet :	4,50 € (1 mâle et 3 femelles pour les volailles, palmipèdes, dindons)
Trio :	4,50 € (1 mâle et 2 femelles pour les volailles, palmipèdes)
Couple :	3,40 € (uniquement les aquatiques d'ornement, faisans)
Unité :	3,50 € (toutes catégories)

Les lots ne pourront être divisés ou associés pour la mise en vente
Catalogue et frais de secrétariat (obligatoire) : 6 €

Article 2 : Programme :

- * **Jeudi 12 Novembre de 8 H à 20 H** : Réception des animaux
- * **Vendredi 13 Novembre**: jugement de 8 H à 14 H (entrée interdite).
- * **Samedi 14 Novembre : ouverture au public de 8 H à 19 H**
- Ouverture du bureau des ventes pour les éleveurs uniquement le samedi à partir de 8 h,**
- * **Dimanche 15 Novembre** : ouverture au public de 8 H à 13 H.00

Fermeture du bureau des ventes à 13 h00. Délogement à partir de 14 h.

. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des emballages.

Article 3 : Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire le prix de vente sur leur feuille d'engagement, et ne pourront en aucun cas être modifiés. Les prix déterminés à l'engagement seront définitifs. Ces prix seront majorés de 20 % à la charge de l'acheteur au bénéfice de la S.A.B.A.

Les exposants désireux d'effectuer une mise en vente après le jugement pourront le faire, moyennant une somme forfaitaire de 2 € par cage pour frais de secrétariat. Toute vente directe est interdite. **Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra s'acquitter des 20 %.**

Article 4 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable, ni des décès, ni des vols, ni des envols, ni aux désagréments survenus lors de l'engagement. Aucun remboursement ne sera effectué pour les engagements non honorés, ainsi que pour les grèves de transport, et les aléas climatiques. Aucun enlèvement et délogement ne devra être effectué sans la présence d'un commissaire.

Article 5 : Toutes les demandes d'engagement devront parvenir à : **Mr Frédéric BILLOU**
91 Impasse de la Forge, 15210 MADIC (06 78 92 41 07)
Email : fred.billou@wanadoo.fr
Site internet : www.aviculture-bort-artense.org

Elles devront être obligatoirement accompagnées de leur montant, sous peine de refus, à l'ordre de la S.A.B.A.

IMPORTANT : Pour éviter les erreurs, tant au niveau du catalogue que des fiches de cage, veuillez remplir votre feuille d'engagement correctement, précisez bien la race, la variété et la couleur de vos sujets, ainsi que la catégorie (ex : grande race ou race naine, à bavette ou sans bavette, etc.)

- Article 6 :** Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions
Les canards d'ornement qui ne seront pas éjointés selon le règlement en vigueur seront immédiatement retirés de la vente.
- Article 7 :** Le comité se réservera le droit de clore les inscriptions avant la date indiquée, lorsque le nombre de cages sera atteint, ainsi que de refuser toute demande d'engagement pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.
- Article 8 :** Les lapins et les pigeons texans seront pesés à l'arrivée, ainsi que les cobayes.
Seuls seront admis à concourir les sujets nés en 17, 18, 19 et 20. Tous devront être bagués ou tatoués. Les pigeons à caroncules, ainsi que les romains seront admis sans limite d'âge. Les lapins devront avoir le numéro de cage dans l'oreille gauche.
- Article 9 :** Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhéreront au présent règlement, et s'engageront à s'y conférer sans restriction. La publicité sera interdite sur les cages.
- Article 10 :** **IMPORTANT** : Les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Une ordonnance et une facture du vétérinaire, ainsi qu'une attestation signée d'un témoin ayant assisté à la vaccination devront obligatoirement être fournis par l'exposant au comité d'organisation, et joints à la feuille d'inscription. Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré.
NOTA : En cas d'interdiction de rassemblement d'oiseaux dû à la grippe aviaire, l'exposition sera maintenue pour les lapins et pigeons.

RECOMPENSES

* 4 Grands Prix d'Exposition : Volailles Lapins ou Cobayes Pigeons Palmipèdes ou Ornement

* Il sera attribué un GPH dans les catégories suivantes :

- ° **Volailles** Race Française Race Etrangère Race Naine Palmipèdes ou Pintades et Dindons ou Faisans et Ornement
- ° **Lapins** Grande Race Race Moyenne Fourrure Petite Race Race Naine
- ° **Cobayes**
- ° **Pigeons** de Forme Français Forme Etranger Type Poule A Caroncules Boulant
Couleur Cravaté Structure Tambour Vol Tourterelle.

* 4 Grands Prix d'Elevage : Volailles Lapins Cobayes Pigeons.

Pour concourir, chaque éleveur devra présenter 5 cages d'animaux de même race et variété, de sexe différent, avec obligatoirement un 96.

L'éleveur devra marquer PE les 5 cages qu'il aura désignées pour participer (sur la feuille d'enlogement (uniquement) à l'entrée des animaux).

Les divers titres et récompenses seront décernés selon les modalités définies par les clubs.

LE PRESIDENT

Olivier CHASSAGNY
Tél: 06 07 02 09 95

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jérôme RABOISSON
Tél: 06 84 26 31 65

LE SECRETAIRE

Frédéric BILLOU
Tél: 06 78 92 41 07